

Publications

La Société protectrice des animaux

COUR DES COMPTES | 15.03.2017

Fondée en 1845 et reconnue d'utilité publique en 1860, la Société protectrice des animaux (SPA) se consacre à la cause animale et bénéficie à ce titre de la générosité du public, par des dons et surtout des legs qui représentent chaque année plus de la moitié de ses ressources. Son budget annuel est d'environ 50 M€. En application de l'article L. 111-8 du code des juridictions financières, la Cour des comptes a vérifié la conformité des dépenses de la SPA aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique de 2011 à 2015. À l'issue de son contrôle, au regard des diligences qu'elle a effectuées et dans la limite des prérogatives qui lui sont conférées, la Cour constate que l'emploi des fonds collectés auprès du public par la SPA est globalement conforme aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique effectué au cours des exercices 2011 à 2015, avec deux réserves : la défaillance du contrôle interne, qui n'a pas progressé depuis le précédent contrôle, à l'exception de l'amélioration de la gestion des legs ; l'insuffisance et le retard de la rénovation des sites, déjà critiqués par la Cour en 2002, alors que les réserves financières thésaurisées se sont accumulées, les fonds propres atteignant 68 M€ à la fin de 2015.

[Lire la suite](#)



Rapport

[Lire le document \(PDF - 3 MB\)](#)

Communiqué

[Lire le document](#)

Données

[Lire le document \(ZIP - 21 Ko\)](#)

— **À lire aussi**

Les autres publications qui pourraient vous intéresser :



COUR DES COMPTES | 20.11.2019

La Fondation Brigitte Bardot



COUR DES COMPTES | 17.10.2019

La Fondation Agir contre l'exclusion



COUR DES COMPTES | 19.03.2019

La Fondation de l'Armée du Salut